

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 6 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 12 mars deux mille dix-neuf.</p>
--	---

PRESENT(E)S : 19

MARC REGNOUX, MARTINE BESSON, NATERCIA BRANDAO, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, ADRIEN GIVERNAUD, MURIELLE GUISEPPY, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, ROLANDE MOREAU, ALAIN PAULET, GABRIEL PORTIER, KAREN RAVIER, JEAN-MARC TAVIOT

REPRESENTE(E)S (6) :

REGIS ARNAUD REPRESENTE PAR ALAIN PAULET
 MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR ADRIEN GIVERNAUD
 MAGALI LABONNE REPRESENTEE PAR GABRIEL PORTIER
 GENEVIEVE NICOLAS REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
 MATTHIEU PERONA REPRESENTE PAR ANDRE CHANUDET
 VERONIQUE POUZOL REPRESENTEE PAR MARTINE BESSON

NON REPRESENTE(E)S (2) :

JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN
 CECILE MENDES

Secrétaire de séance : ROLANDE MOREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.
 Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes			

Rapporteur : Marc REGNOUX

Marc REGNOUX présente les éléments du compte administratif des budgets « principal » et « caisse des écoles ».

Alain PAULET présente les éléments du compte administratif des budgets « eau potable » et « assainissement ».

Il est rappelé que l'ensemble des comptes et budgets de la commune sont communicables sur demande.

2. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « PRINCIPAL »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 728 306,07	G	3 021 809,99
	Section d'investissement	B	1 066 874,33	H	996 989,63
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	280 844,80 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			4 076 025,20 = A+B+C+D		4 018 799,62 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	214 472,11	L	176 359,44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		214 472,11 = E+F		176 359,44 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 728 306,07 = A+C+E		3 021 809,99 = G+I+K
	Section d'investissement		1 562 191,24 = B+D+F		1 173 349,07 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		4 290 497,31 = A+B+C+D+E+F		4 195 159,06 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	187 129,11	G	188 870,50
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	9 230,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			187 129,11		198 100,50
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		187 129,11		198 100,50
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		0,00		0,00
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		187 129,11		198 100,50
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « EAU POTABLE »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 198 927,17	G 267 594,91	G-A 68 667,74
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 278 915,12	H 210 340,37	H-B -68 574,75

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 69 239,33 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		547 081,62 P= A+B+C+D	477 935,28 Q= G+H+I+J	-69 146,34 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 39 651,83	L 69 071,94
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	39 651,83 = E+F	69 071,94 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 198 927,17	= G+I+K 267 594,91	68 667,74
	Section d'investissement	= B+D+F 387 806,28	= H+J+L 279 412,31	-108 393,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 586 733,45	= G+H+I+J+K+L 547 007,22	-39 726,23

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

5. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 43 267,88	G 101 593,05	G-A 58 325,17
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 229 242,66	H 218 904,72	H-B -10 337,94

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 112 683,17 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 385 193,71	Q= G+H+I+J 320 497,77	=Q-P -64 695,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 9 814,13	L 73 594,99
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 9 814,13	= K+L 73 594,99

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 43 267,88	= G+I+K 101 593,05	58 325,17
	Section d'investissement	= B+D+F 351 739,96	= H+J+L 292 499,71	-59 240,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 395 007,84	= G+H+I+J+K+L 394 092,76	-915,08

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

6. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2018 : APPROBATION

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2018 établis par le Trésorier Principal (pour les budgets suivants : Principal – Caisse des écoles – Eau potable - Assainissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2018

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 293 503.92 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 293 503.92 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2019

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les taux 2019 des taxes locales, identiques à 2018.

	<u>2018</u>	<u>Propositions 2019 identiques</u>
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 %
✓ Foncier bâti :	21,01 %	21,01 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6553	BP	contribution	Syndicat Service départemental incendie et secours SDIS	Départements	109 500,00
657358	BP	contribution	Syndicat SIEG Syndicat Intercommunal	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...)	17 000,00
657361	BP	subvention de fonctionnement	CAISSE DES ECOLES MOZAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...)	41 000,00
657362	BP	subvention de fonctionnement CCAS	CCAS MOZAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...)	20 000,00
65738	BP	participation	Association ADSEA PREVENTION RIOM-VOLVIC	Autres	4 000,00
65738	BP	participation	FLAJ C.C.A.S. RIOM	Autres	500,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association AFN Amicale des Anciens	Associations	100,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association AMICALE DES JARDINIERS DE FRANCE DES PAYS VABL	Associations	200,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association ATELIER M DANSE	Associations	200,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association AUVERGNE COLLECTION	Associations	150,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association BI CROSSING association sportif	Associations	800,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association BI CROSSING association sportif	Associations	1 000,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CLUB DE L'AGE D'OR	Associations	300,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Associations	500,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Associations	200,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association Comité oeuvres sociales	Associations	5 000,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CYCLO CLUB MOZACOIS	Associations	200,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association CYCLO CLUB MOZACOIS	Associations	250,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Associations	250,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Associations	650,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association ESPACE CULTURE	Associations	160,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association GAULOISE GYM	Associations	800,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association GAULOISE GYM	Associations	2 600,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association HARMONIE de mozac Association	Associations	10 700,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association HARMONIE de mozac Association	Associations	1 500,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association JARDINIERS DES PAYS D'Auvergne	Associations	150,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association JUDO CLUB MOZAC	Associations	1 900,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association LE PETIT THEATRE QUI FAIT DU BIEN	Associations	200,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association MOZAC VOLVIC BASKET	Associations	2 200,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association MOZARTS	Associations	250,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association MOZARTS	Associations	250,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Associations	4 100,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Associations	1 250,00
6574	BP	Subvention de fonctionnement	Association YOGA CLUB	Associations	300,00
6574	BP	fonds d'initiative	COMMUNE DE MOZAC	Communes	1 840,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 « PRINCIPAL »

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 875 432,00	2 875 432,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 875 432,00	2 875 432,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	599 150,00	987 992,17
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	214 472,11	176 359,44
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 350 729,50	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 164 351,61	1 164 351,61
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		4 039 783,61	4 039 783,61

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de : + 10 971.39 €
Il est proposé de reporter en fonctionnement R 002 la somme de 10 971.39 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 « CAISSE DES ECOLES »

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	193 972,00	183 000,61
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 10 971,39
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		193 972,00	193 972,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		193 972,00	193 972,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 68 667.74 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 68 667.74 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 « EAU POTABLE »

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	266 342,00	266 342,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	266 342,00	266 342,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	393 422,00	501 815,97
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	39 651,83	69 071,94
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 137 814,08	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	570 887,91	570 887,91
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	837 229,91	837 229,91

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 58 325.17€

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 58 325.17€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 « ASSAINISSEMENT »

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	98 520,00	98 520,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	98 520,00	98 520,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	253 327,00	312 567,25
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 814,13
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 123 021,11
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	386 162,24	386 162,24
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	484 682,24	484 682,24

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2019, il convient de recourir à l'emprunt. Le montant de l'emprunt envisagé est de 150 000€.

Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé.

Budget eau	Crédit mutuel		Caisse d'épargne		Crédit Agricole	
MONTANT	150 000€		150 000€		150 000€	
DURÉE	20	15	20	15	20	15
TAUX FIXE	Pas d'offre reçue		1.72	1.49	1.75	1.45
ÉCHÉANCES			Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes
REMBOURSEMENT CAPITAL			progressif	progressif	progressif	progressif
SOMME DES INTÉRÊTS			27 595.41€	17 664.43€	28 102.70€	17 174.01€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain PAULET

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2019, il convient de recourir à l'emprunt. Le montant de l'emprunt envisagé est de 50 000€.

Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé.

Budget assainissement	Crédit mutuel		Caisse d'épargne		Crédit Agricole	
MONTANT	50 000€		50 000€		50 000€	
DURÉE	20	15	20	15	20	15
TAUX FIXE	Pas d'offre reçue		1.72	1.49	1.75	1.45
ÉCHÉANCES			Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes	Trimestrielles Et constantes
REMBOURSEMENT CAPITAL			progressif	progressif	progressif	progressif
SOMME DES INTÉRÊTS			9 198.47€	5 888.14€	9 367.57€	5 724.67€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. PARC SOCIAL PUBLIC - ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS RUE DU CARMEL PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM POLYGONE - GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Marc REGNOUX

La société anonyme d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la commune de MOZAC en vue de garantir un emprunt destiné à assurer le financement de 7 logements locatifs sur un total de 15 logements, rue du Carmel à Mozac. Il s'agit de la 2^{ème} tranche de travaux. Pour rappel, la garantie d'emprunt concernant la 1^{ère} tranche de 8 logements a été acceptée lors du conseil municipal du 9 octobre 2017.

Une commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La demande de garantie porte sur un prêt d'un montant total de 465 406€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint sous AGORA rubrique « conseils municipaux ».

La garantie doit être accordée pour la durée totale du prêt (40 ans en l'espèce) et jusqu'au complet remboursement de ce dernier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pour information, à ce jour, la Commune de Mozac a donné sa garantie pour des emprunts portant sur des opérations de logement social à hauteur de 3 020 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'octroi de cette garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 406€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques du contrat de prêt (voir AGORA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier reçu le 13 février 2019, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) a notifié à la commune le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 7 février 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

La CLECT a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de RLV vers les communes membres ou transferts des communes vers RLV).

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transport public des élèves des écoles primaires et maternelles (liaisons entre les écoles et la piscine communautaire Béatrice HESS, liaisons entre les écoles et les autres sites communautaires),
- Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) pour les communes de Volvic et Chatel-Guyon,
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,
- L'adhésion à la Mission Locale,
- Les interventions musicales dans les écoles,
- Les interventions sportives dans les écoles,
- Le réseau de lecture publique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas et aide à domicile) pour les communes de Pulvérières, Sayat et Saint-Ours-Les-Roches,
- Le transport public de voyageurs pour les communes de Sayat et Saint-Beauzire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** (joint sous AGORA et consultable en mairie) ;
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. FONDS DE CONCOURS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – TRAVAUX DE LA PISTE DE BMX DE LA COMMUNE DE MOZAC

Rapporteur : Martine BESSON

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le Conseil municipal de la commune de Mozac a décidé, dans le cadre de la décision modificative numéro 1 du budget principal, d'octroyer un crédit de 48 000€ afin de réaliser des travaux d'éclairage public pour la piste de BMX de la commune.

Lors de la même séance, le conseil municipal a approuvé la convention de financement avec le SIEG concernant ces travaux.(montant estimatif des travaux : 95 000€).

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la piste de BMX, différents travaux sont nécessaires : réalisation d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'assainissement et le reprofilage du bas de la butte.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été proposés lors du vote du budget primitif 2019 de la commune.

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans a acté le principe d'un fonds de concours à hauteur de 50 % pour le financement de ces travaux d'investissement.

Le coût global de l'opération est le suivant :

	Montant TTC des travaux	part Commune - RLV	Part Commune de MOZAC (50%)	Part RLV (50 %)
Travaux éclairage public piste BMX (50% pris en charge par le SIEG)	95 000,00 €	47 503,84 €	23 751,92 €	23 751,92 €
Branchement électrique	1 293,12 €	1 293,12 €	646,56 €	646,56 €
Branchement eau potable domaine public	1 272,41 €	1 272,41 €	636,21 €	636,21 €
Branchement eau potable domaine privé	471,87 €	471,87 €	235,94 €	235,94 €
Branchement assainissement domaine public	7 565,05 €	7 565,05 €	3 782,53 €	3 782,53 €
Reprise du bas de la butte	5 885,18 €	5 885,18 €	2 942,59 €	2 942,59 €
TOTAL			31 995,74 €	31 995,74 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération comme décrite ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de 50% auprès de Riom Limagne et Volcans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. TARIFS DE LOCATION DES DIFFERENTS ESPACES DE LA SALLE MUNICIPALE « L'ARLEQUIN »

Rapporteur : Michel LIMAGNE

Le conseil municipal, dans sa séance du 5 décembre 2018, a adopté des nouveaux montants de caution à compter du 1^{er} janvier 2019. Il était nécessaire de réactualiser ces montants qui étaient devenus obsolètes. Les tarifs de location étaient encore à l'étude.

Vous trouverez ci-dessous une proposition de nouvelle tarification pour cette salle à compter du 1^{er} mai 2019.

- Tarifs de base de location des différents espaces à la journée :

La location des espaces se fait « à la carte » en fonction des besoins du loueur.

Espaces de locations	CAUTION	CAUTION NETTOYAGE	TARIF DE BASE de LOCATION JOURNEE
Hall et toilettes	0 €	une caution de 100€ sera demandée pour les associations et privés de Mozac	0 €
Bar	300 €		500 €
Cuisine	400 €		500 €
Salle AR	200 €		500 €
Salle AV	300 €		500 €
Scène	200 €		700 €
Loges	100 €		0 €
Régie	150 €		Comprise avec scène
Gradins	0 €		Compris avec salle lors de spectacle
Une journée de répétition (limitée à un créneau de 4h en semaine et dans la mesure où il existe une réservation de la salle d'un jour au minimum)			Forfait de 200€

- Personnalisation des tarifs de location :

Les tarifs de locations sont personnalisés suivant la catégorie du loueur, le jour de semaine de location et la durée de location et appliqués de la manière suivante :

- 1^{er} coefficient à appliquer sur les tarifs de base selon la catégorie du loueur :

Associations de Mozac	0 % du tarif de base journalier
Privés de Mozac	35 % du tarif de base journalier
Collectivités extérieures	90 % du tarif de base journalier
Associations extérieures	80 % du tarif de base journalier
Privés extérieurs	80 % du tarif de base journalier
Agences de spectacle	100 % du tarif de base journalier

- 2^{ème} coefficient à appliquer selon le jour de location et la durée de location :

La location peut se faire par demi-journée, journée entière ou week-end. Les tarifs dépendent du jour ou des jours de la semaine.

1 jour L M M J de 8h à 18h	90 % du tarif de base journalier
1/2 jour L M M J de 8h-12h ou 14h-18h	70 % du tarif de base journalier
1 jour Vend de 8h à 24h	100 % du tarif de base journalier
1/2 jour Vend matin 8h-12h	70 % du tarif de base journalier
Du Vend 14h au Lundi 8h	150 % du tarif de base journalier
Du Vend 14h au Dim 10h ou du Sam 8h au Lun 8h	120 % du tarif de base journalier

Le tarif final à appliquer est déterminé après application de ces différents coefficients.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. INDEMNISATION DES COMMERCANTS RUE DE L'HOTEL DE VILLE SUITE A LA REALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : **Marc REGNOUX**

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une commission d'indemnisation à l'amiable pour les commerçants de la Rue de l'Hôtel de Ville suite aux travaux réalisés sur cette rue en 2018.

La commission s'est réunie le 26 février 2019 en mairie. Les personnes présentes étaient : Monsieur le Maire, Monsieur Chanudet (conseiller municipal), Madame Pays conseillère commerces à la CCI du Puy-de-dôme et le directeur général des services de la commune.

Pour rappel, la commission a un rôle consultatif. La décision finale d'indemnisation relève de la compétence du Conseil municipal.

Deux demandes d'indemnisation ont été transmises : le pressing Danjour et la boulangerie des Volcans.

L'avis émis par la commission est le suivant :

- Pressing Danjour : refus d'indemnisation dans la mesure où la condition requise d'être en activité au moment de la demande n'est pas remplie. Aucune indemnisation.
- Boulangerie des Volcans : au regard des pièces fournies, la commission propose une indemnisation à hauteur de 500€ (application du mode de calcul de l'indemnisation prévu dans la délibération qui a créé la commission d'indemnisation).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De suivre l'avis de la commission d'indemnisation ;
- D'indemniser la boulangerie des Volcans à hauteur de 500€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ SAINT PAUL – PLACE SAINT PAUL A MOZAC

Rapporteur : Martine BESSON

La commune de Mozac souhaite mettre en place un marché, dénommé « Marché Saint Paul », sur la place Saint Paul. L'idée est de favoriser le « mieux consommer » et les échanges directs entre producteurs et consommateurs, tout en proposant aux clients une gamme diversifiée de produits.

Ce marché a aussi vocation à créer un espace de convivialité et de rencontre sur le territoire communal.

La municipalité a rédigé une charte du « Marché Saint Paul » afin de déterminer les obligations de chacun et ainsi assurer un bon déroulement de ce marché.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2019 un droit de place pour ce marché à hauteur de 1€/emplacement/jour (longueur maximum du stand de 3 mètres).

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce tarif à compter du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63 ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX RUE LEO LAGRANGE (2017-2018) (OPERATION 66)

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions du Conseil Départemental perçues au titre des travaux d'assainissement rue Léo Lagrange (réalisés en 2017-2018) comme suit :

<i>Budget ASSAINISSEMENT</i>	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	46 227,08 €	50 ANS	925 €
SUBVENTIONS	5 650,50 €	6 ANS	925 €

Pour 2019, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 925 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 925 €

La subvention s'amortira sur 6 ans, à 925 € les 5 premières années et 1 025,50 € la 6^{ème} année.

Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions de l'Agence de l'Eau perçues au titre des travaux d'assainissement rue Léo Lagrange (réalisés en 2017-2018) comme suit :

<i>Budget ASSAINISSEMENT</i>	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	46 227,08 €	50 ANS	925 €
SUBVENTIONS	21 941,98 €	24 ANS	925 €

Pour 2019, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 925 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 925 €

La subvention s'amortira sur 24 ans, à 925 € les 23 premières années et 666.98 € la 24^{ème} année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU SIARR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX RUE SAINT MARTIN T4-T5 (2017-2018) (OPERATION 6117)

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions de l'Agence de l'Eau perçues au titre des travaux d'assainissement rue Saint Martin T4-T5 (réalisés en 2017-2018) comme suit :

Budget ASSAINISSEMENT	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	65 915.71 €	50 ANS	1 318 €
SUBVENTIONS	14 914.50 €	12 ANS	1 318 €

Pour 2019, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 1 318 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 1 318 €
La subvention s'amortira sur 12 ans, à 1 318 € les 11 premières années et 416.50 € la 12^{ème} année.

Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions du SIARR perçues au titre des travaux d'assainissement rue Saint Martin T4-T5 (réalisés en 2017-2018) comme suit :

Budget ASSAINISSEMENT	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	65 915.71 €	50 ANS	1 318 €
SUBVENTIONS	518.14 €	1 ANS	518.14 €

Pour 2019, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 518.14 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 518.14 €
La subvention s'amortira sur 1 an, à 518.14€ la 1^{ère} année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour ce Conseil municipal, la modification proposée est la suivante :

Suite au départ d'un agent d'accueil, il a été nécessaire de recruter une nouvelle personne. La personne retenue a un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 1 ^{er} avril 2019					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		6	6	1	1
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0 (1-1)	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (création 1 poste agent accueil)	C	2 (1+1)	2 (1+1)	0	1 à (28/35)
Technique		21	21	0	0
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique territorial	C	4	4	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	1	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2	0	2	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Administrative		1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Culturelle		1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	1	0	1 (à 14/20)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTERIEURS

29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – AMELIORATION DE L'HABITAT – ACCOMPAGNEMENT AU RAVALEMENT DES FAÇADES

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place, pour 5 ans (2018-2023), un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur 5 centres anciens : Chatel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d'Intérêt Général sur le reste du territoire.

Les enjeux généraux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Remettre en service des logements vacants,
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social particulièrement sur les communes présentant un déficit au sens de la loi SRU,
- Créer des logements dans du bâti existant par transformation d'usage en centre ancien,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans subventionne les projets de ravalement de façades pour les bâtiments à usage d'habitation principale (actuel ou futur, propriétaire occupant ou locataire sans conditions de ressources), visibles depuis le domaine public et construits depuis plus de 40 ans. Le logement doit répondre aux normes de décence. Les travaux devront respecter les prescriptions architecturales.

Les aides apportées sont les suivantes :

- 20% du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les 5 secteurs en OPAH-RU
- 40% du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs prioritaires suivants (période de 2 ans ½ pour chaque tranche) :

- o Chatel-Guyon :
 - tranche 1 : avenue Baraduc, avenue des Etats-Unis
 - tranche 2 : rue de l'Hôtel de Ville
- o Enval :
 - tranche 1 : rue de la république
 - tranche 2 : rue de l'Ambène
- o Mozac :
 - tranche 1 : rue de l'Hôtel de Ville, place St Paul
 - tranche 2 : rue de l'abbaye, place de la république
- o Riom :
 - tranche 1 : rue Gomot, rue St Amable
 - tranche 2 : rue de l'Hôtel de Ville
- o Volvic :
 - tranche 1 : grande rue, place de la grande fontaine
 - tranche 2 : rue de la libération, place de l'église

Sur les 5 ans de programme, il est prévu de procéder au ravalement de 160 façades sur le territoire communautaire : 70 en secteurs prioritaires et 90 sur le reste des secteurs OPAH-RU.

La commune de Mozac décide de s'associer à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour amplifier le financement des travaux de ravalement réalisés par des propriétaires privés afin de valoriser le patrimoine et la qualité architecturale du bâti des centres anciens.

La commune de Mozac souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la réalisation des accords de subvention pour les propriétaires privés ainsi que les paiements des subventions aux privés. La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans demandera, dans un 2ème temps, le remboursement des sommes avancées pour le compte de la commune.

Les critères pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont précisés dans la convention (voir en annexes).

La commune de Mozac intervient, en abondement de l'aide au ravalement de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, selon un taux de participation de 10%, dans un plafond de travaux subventionnables de 10 000 € HT pour les ravalements de façades, sur l'ensemble du secteur en OPAH-RU et sur les secteurs prioritaires.

La présente convention est conclue pour la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain soit 5 ans (7 décembre 2018 – 6 décembre 2023).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette convention avec Riom Limagne et Volcans concernant l'accompagnement au ravalement des façades ;
- D'autoriser l'abondement de l'aide au ravalement de RLV selon un taux de participation de 10%, dans un plafond de travaux subventionnables de 10 000 € HT pour les ravalements de façades, sur l'ensemble du secteur en OPAH-RU et sur les secteurs prioritaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30. PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Marc REGNOUX

La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement.

En effet, la connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants de la commune, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique (police nationale ou police municipale).

Pour l'application du présent protocole, la police nationale est représentée par le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le ressort de sa commune. Le dispositif de participation citoyenne renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en oeuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Aussi, il lui appartient d'organiser des réunions périodiques avec la police nationale et la police municipale.

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom, les habitants de la commune concernée relaient l'action de la police auprès de la population, favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention et de solidarité tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la police (appel d'urgence n° 17), les habitants de la commune transmettent par ce dispositif, au commissariat de Riom les informations qu'ils jugent utiles.

Suite à la réunion publique organisée sur ce thème le 11 février dernier, et l'attente des citoyens sur ce sujet, la municipalité souhaite s'engager dans cette démarche en signant ce protocole (joint en annexes).

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ce protocole de participation citoyenne (voir annexes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à mettre en place les actions qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMERAP

Rapporteur : Alain PAULET

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce projet.

Pour rappel, la commune de Mozac est actionnaire de cette société depuis sa transformation en société publique locale (SPL).

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur le contrôle des actionnaires de la société.

Vous trouverez sur AGORA le projet des statuts modifiés ainsi qu'un tableau permettant de voir les modifications apportées au statut en vigueur à ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la SEMERAP comme indiqué dans le projet joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

32. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE POUR LES RESTAURANTS MUNICIPAUX DES ECOLES PUBLIQUES DE MOZAC ET MARSAT

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation relative à un marché de fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude pour les restaurants municipaux des écoles publiques de Mozac et Marsat. Le prestataire assurera la confection et la livraison des repas aux deux restaurants municipaux.

Il s'agit pour les 2 communes de se réunir en un groupement de commandes. La commune de Mozac sera coordinatrice du groupement. Chaque commune sera représentée dans la commission d'appel d'offres.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1 a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et des articles 12, 25 I 1°, 33, 36, 66, 67, 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande, qui correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les prestations seront réglées sur la base de prix unitaires (prix repas pour un enfant, prix repas pour un adulte).

L'accord cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 août 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Marsat ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et sur la base des éléments décrits ci-dessus pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de repas de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant après décision de la Commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 25 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'inscrire la dépense correspondante sur le budget « caisse des écoles » de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

Pas de dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 23h20min

Compte-rendu établi à MOZAC, le lundi 25 mars 2019

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC



ANNEXES



Convention de partenariat

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

COMMUNE DE CHATEL GUYON

COMMUNE DE MOZAC

COMMUNE DE VOLVIC

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement Urbain
(OPAH-RU)**

.... 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Accompagnement au ravalement des façades

Entre la commune de Châtel-Guyon représenté par son Maire, M. Frédéric BONNICHON, habilité par délibération du conseil municipal du _____,

Entre la commune de Mozac représenté par son Maire, M. Marc RECNOUX, habilité par délibération du conseil municipal du _____,

Entre la commune de Volvic représenté par son Maire, M. Mohand HAMCUMOU, habilité par délibération du conseil municipal du _____,
d'une part,

et,

la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) représentée par son Président, M. Frédéric BONNICHON, habilité par délibération du conseil communautaire du _____,
d'autre part,

Il est exposé que :

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place, pour 5 ans (2018-2023), un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur 5 centres anciens : Chatel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d'Intérêt Général sur le reste du territoire.

Les enjeux généraux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Remettre en service des logements vacants,
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social particulièrement sur les communes présentant un déficit au sens de la loi SRU,
- Créer des logements dans du bâti existant par transformation d'usage en centre ancien,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement :

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans subventionne les projets de ravalement de façades pour les bâtiments à usage d'habitation principale (actuel ou futur, propriétaire occupant ou locataire sans conditions de ressources), visibles depuis le domaine public et construits depuis plus de 40 ans. Le logement doit répondre aux normes de décence. Les travaux devront respecter les prescriptions architecturales. Les aides apportées sont les suivantes :

- 20% du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les 5 secteurs en OPAH-RU
- 40% du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs prioritaires suivants (période de 2 ans ½ pour chaque tranche) :
 - o Chatel-Guyon :
 - tranche 1 : avenue Baraduc, avenue des Etats-Unis
 - tranche 2 : rue de l'Hôtel de Ville
 - o Enval :
 - tranche 1 : rue de la république
 - tranche 2 : rue de l'Ambène
 - o Mozac :
 - tranche 1 : rue de l'Hôtel de Ville, place St Paul
 - tranche 2 : rue de l'abbaye, place de la république
 - o Riom :
 - tranche 1 : rue Gomot, rue St Amable
 - tranche 2 : rue de l'Hôtel de Ville
 - o Volvic :
 - tranche 1 : grande rue, place de la grande fontaine
 - tranche 2 : rue de la libération, place de l'église

Sur les 5 ans de programme, il est prévu de procéder au ravalement de 160 façades sur le territoire communautaire : 70 en secteurs prioritaires et 90 sur le reste des secteurs OPAH-RU.

A la suite de quoi, il est arrêté:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic décident de s'associer à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour amplifier le financement des travaux de ravalement réalisés par des propriétaires privés afin de valoriser le patrimoine et la qualité architecturale du bâti des centres anciens.

Les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic souhaitent déléguer à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la réalisation des accords de subvention pour les propriétaires privés ainsi que les paiements des subventions aux privés. La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans demandera, dans un 2^{ème} temps, le remboursement des sommes avancées pour le compte des communes à chaque commune concernée.

La commune de Riom gère les accords de subvention et les paiements la concernant.

ARTICLE 2 - CRITERES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE AIDE COMMUNALE

- Les logements actuels ont plus de 40 ans,
- les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire et sans conditions de ressources,
- Le logement doit répondre aux normes de décence,
- Les façades sont vues depuis le domaine public,
- Le traitement complet de la façade : enduit, rejointement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires (feronneries...),
- Les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment,

- Les travaux respectent les préconisations de la Commission « Façade » de la commune et de l'autorisation du droit des sols.

ARTICLE 3 – TAUX D'INTERVENTION DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

La commune de Châtel-Guyon intervient, en abondement de l'aide au ravalement de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, selon un taux de participation de 20%, dans un plafond de travaux subventionnables de 10 000 € HT pour les ravalements de façades, et sur les secteurs prioritaires.

La commune de Mozac intervient, en abondement de l'aide au ravalement de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, selon un taux de participation de 10%, dans un plafond de travaux subventionnables de 10 000 € HT pour les ravalements de façades, sur l'ensemble du secteur en OPAH-RU et sur les secteurs prioritaires.

La commune de Volvic intervient, en abondement de l'aide au ravalement de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, selon un taux différencié en fonction des zones :

- Pour les secteurs prioritaires, un taux de participation de 10%, dans un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables.
- Pour le reste du secteur en OPAH-RU sur Volvic, un taux de participation de 13%, dans un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assure l'animation de l'ensemble du programme, y compris l'action d'accompagnement pour le ravalement de façades, par l'intermédiaire de son prestataire, ainsi que le suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans notifie conjointement, et sur les communes le souhaitant (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic), aux bénéficiaires l'attribution de la subvention de la communauté d'agglomération et de la commune. Cet envoi sera effectué sous double en-tête et double signature du Président de Riom Limagne et Volcans et du Maire concerné ou de son représentant. Cet envoi marque l'autorisation pour les propriétaires d'engager les travaux.

En cas de nécessité d'engagement de travaux avant l'accord de subvention, une dérogation peut être demandée par les propriétaires. Cette autorisation permet d'engager les travaux avant la réception de l'accord de subvention mais ne vaut pas promesse de subvention.

Au solde des travaux et après réception des pièces nécessaires, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assure le versement de la subvention communautaire ainsi que le versement de la subvention communale puis elle demande le remboursement des sommes avancées pour le compte de la commune auprès de la commune concernée.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE CHATEL-GUYON, MOZAC ET VOLVIC

Les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic s'assurent de la présence d'un de leurs représentants lors des commissions « Façade » pour les visites en pied d'immeubles localisés sur le territoire de leur commune.

Les Conseils Municipaux des communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic valident, par cette convention, le fait d'attribuer la subvention dans les conditions définies ci-dessus pour les dossiers éligibles.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain soit 5 ans (7 décembre 2018 – 6 décembre 2023).

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en charge des frais d'animation, de suivi et de gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

La participation pour les subventions faisant l'objet de la convention, correspondra aux dépenses réellement constatées pour les subventions incombant à chaque partie.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Cette participation sera versée par la commune à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et à sa demande, après présentation des états de paiement.

Cette participation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les quatre parties.

Fait à Riom, le ----- 2019,

En 4 exemplaires

Le président de la Communauté
d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Frédéric BONNICHON

Le Maire de Châtel-Guyon,

Le Maire de Mozac,

Le Maire de Volvic,

Frédéric BONNICHON

Marc REGNOUX

Mohand HAMOUMOU



PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

► Entre l'État représenté par

Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC,
Préfète du Puy-de-Dôme ;

Monsieur Eric MAILLAUD,
Procureur de la république près le TGI de Clermont-Ferrand ;

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme ;

► et la commune de MOZAC, représentée par

Monsieur Marc RÉGNOUX,
Maire.

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux ;
Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus globalement, en développant l'esprit civique ;
Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune de MOZAC et la police nationale.

Vu la loi n°2007 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111 3 ;
Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11 ;
Vu la circulaire ministérielle n°NORIOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

La Préfète du département du Puy-de-Dôme, le Procureur de la République, le Maire de MOZAC (63) et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme conviennent ce qui suit :

Article 1	<p>Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité</p> <p>La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement.</p> <p>La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.</p> <p>Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants de la commune, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.</p> <p>Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique (police nationale ou police municipale).</p> <p>Pour l'application du présent protocole, la police nationale est représentée par le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom.</p>
Article 2	<p>Le Rôle du Maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2211 1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le ressort de sa commune. Le dispositif de participation citoyenne renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.</p> <p>Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Aussi, il lui appartient d'organiser des réunions périodiques avec la police nationale et la police municipale (si possible).</p>
Article 3	<p>Le Rôle des Citoyens</p> <p>Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom, les habitants de la commune concernée relaient l'action de la police auprès de la population, favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.</p> <p>Il s'agit notamment de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention et de solidarité tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...</p> <p>Afin de concourir à la sécurité de leur environnement, les habitants sont invités à participer aux « opérations tranquillité vacances » (OTV) en s'inscrivant à ce dispositif mis en œuvre par la police nationale avant leur départ en congés.</p>
Article 4	<p>Procédure d'information</p> <p>Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la police (appel d'urgence n° 17), les habitants de la commune transmettent par ce dispositif, au commissariat de Riom les informations qu'ils jugent utiles. Ces informations doivent nécessairement respecter les droits fondamentaux individuels et ne doivent revêtir aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.</p> <p>Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom informe en retour le maire des mesures prises et lui adresse régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.</p> <p>Au-delà de l'utilisation de l'internet, ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax...).</p> <p>Enfin, le commissariat de Riom procède à une reprise de contact systématique avec toute personne ayant transmis une information, après traitement de cette dernière.</p>

Article 5	<p>Mise en place d'une signalétique</p> <p>Avec l'accord de la Préfète et de la police nationale, le maire peut implanter aux entrées de la commune participant au dispositif de participation citoyenne une signalétique spécifique afin d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un périmètre où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux forces de sécurité publique toute situation qu'ils jugent anormale.</p>
Article 6	<p>Réunion d'échange</p> <p>Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, au-delà des réunions périodiques entre la mairie, la police municipale et la police nationale, des réunions d'échange rassemblant le maire, la police nationale et la population seront organisées chaque semestre (ou chaque année) et en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).</p>
Article 7	<p>Modalités d'évaluation du dispositif</p> <p>Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le chef de la circonscription de sécurité publique de Riom et le maire de la commune de Mozac. Il s'attache notamment à dresser un bilan de la délinquance constatée sur la commune, à donner le sentiment de la population vis-à-vis du dispositif et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageables.</p> <ul style="list-style-type: none"> √ analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (Comparaison de l'année A sur l'année A-1) ; √ sentiment de la population ; √ difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles. <p>Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.</p> <p>Ce bilan sera communiqué pour information au cabinet de la Préfète, au Procureur de la République près le TGI de Clermont-Ferrand et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme.</p>
Article 8	<p>Durée du protocole</p> <p>Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties en cas de dysfonctionnement avéré.</p>

Fait à MOZAC, le

Le Maire de Mozac,

La Préfète du Puy-de-Dôme

Marc RÉGNOUX

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

Le Procureur de la République

Marc FERNANDEZ

Eric MAILLAUD